
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016 – 063 DU 10 MARS 2016

portant revalorisation des pensions minima
servies par la Caisse Nationale de Sécurité
Sociale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin et les lois n° 2007-02 du 26 mars 2007 et 2010-10 du 22 mars 2010 qui l'ont modifiée ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015 – 370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2015-558 du 06 novembre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;
- Vu** le décret n° 2014-292 du 24 avril 2014 portant relèvement du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) ;
- Sur** proposition du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances extraordinaires des 10, 11 et 12 février 2016.

D E C R E T :

Article 1^{er} : Le montant mensuel de la pension de vieillesse et d'invalidité servie par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ne peut être inférieur à vingt quatre mille (24.000) francs CFA.

Article 2 : Le calcul des pensions des survivants est repris à partir des pensions des assurés décédés suivant le montant visé à l'article précédent.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2014, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



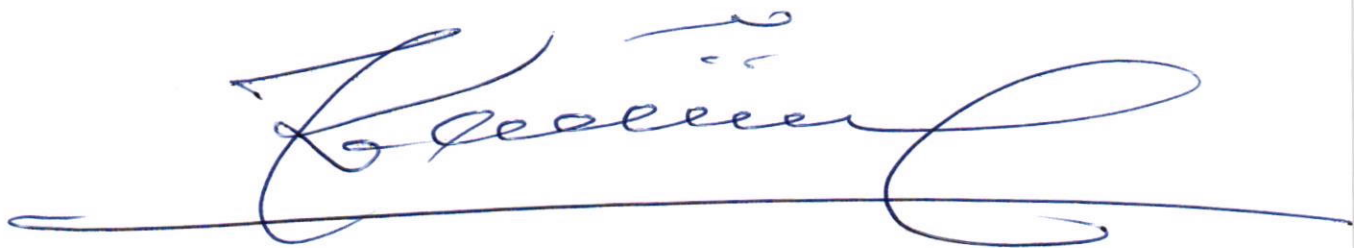
Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la
Promotion de la Bonne Gouvernance,



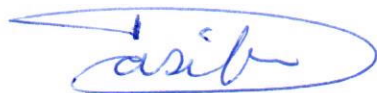
Lionel ZINSOU

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



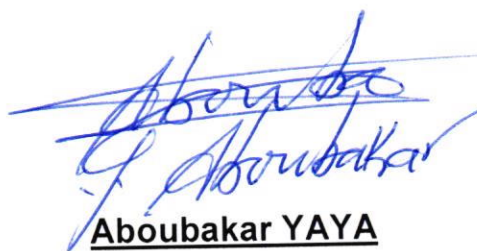
Komi KOUTCHE

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la
Législation et des Droits de l'Homme,



Martine Evelyne A. da SILVA AHOUANTO

Le Ministre du Travail, de la
Fonction Publique et de la Réforme
Administrative et Institutionnelle,



Aboubakar YAYA

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPBG : 2: MEEFPD : 2 MJLDH :
2 MTFPRAI : 2 AUTRES MINISTERES : 24 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-
INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

